

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-008-11868/22/BM**

■ **Approbation du protocole indemnitaire avec la Société Indigo au titre du COVID-19 pour l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille**  
**24376**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La société Marseille Estienne d'Orves Stationnement assure l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille dans le cadre du contrat de délégation de service public n°19/04 ayant pris effet le 1er juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

La première vague de la pandémie de COVID-19 a affecté l'activité des services publics métropolitains, et notamment, ceux exercés par les opérateurs en charge de l'exploitation de parcs de stationnement.

Le délégataire, tout en maintenant le fonctionnement du service public concédé, a dû faire face à une perte substantielle de chiffres d'affaires, générant une situation de déficit tout aussi substantielle.

La Métropole a retenu la théorie de l'imprévision pour fonder le principe d'une indemnisation partielle destinée à compenser des difficultés temporaires de ses partenaires. Aussi, elle a décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Indigo allouant une aide financière de 145 400 €, concernant l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de concession n°19/04, et ses avenants, conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2019 concernant l'exploitation du parc de stationnement Estienne d'Orves à Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022.

### **Oùï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la première vague de la pandémie de COVID-19 a affecté l'activité des services publics métropolitains, dont ceux exercés par les opérateurs de la mobilité ;
- Que le Délégué Indigo a dû faire face à une perte substantielle de chiffres d'affaires, générant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que compte tenu du caractère imprévisible de la situation, la Métropole a décidé de prendre en charge partiellement les pertes subies par le Délégué au sein du parc Estienne d'Orves ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet la prise en charge par la Métropole du déficit partiel subi par la société Indigo consécutivement à la première vague de la pandémie de COVID-19 pour la période du 13 mars au 23 juillet 2020.

Le montant de la prise en charge portée par la Métropole s'élève à 145 400 euros et concerne le parc Estienne d'Orves.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 et suivant de l'état spécial du territoire du CT1 chapitre 67 nature 6718 sous politique C350 fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS